



# Le Petit Pavillon Bleu

Lettre de l'Association des Plaisanciers du Port de la Baule le Pouliguen  
Bureau du Port - Square du Général Masson - 44500 LA BAULE

## Exemplaire N° 16 – Mars 2005 adressé à tous les usagers du Port.

### Le mot du Président

Pâques arrive, et avec lui notre traditionnelle Assemblée Générale, mais aussi les carénages, les mises à l'eau et l'impatience de bientôt "remettre ça".

Tout en restant vigilants sur les travaux du dragage et le respect du planning, nous nous préoccupons désormais de l'implantation des éoliennes et nous allons jouer les "Don Quichotte de la Bancha" en espérant ne pas simplement nous battre contre des moulins à vent ! Oui pour les éoliennes, mais plus loin.

Sans évoquer l'ordre du jour de l'assemblée générale, force est d'ores et déjà de constater que 321 membres en 2004 pour 805 abonnés au port, il n'y a pas de quoi pavoiser, aussi je m'adresse aux 484 non adhérents. « Pourquoi n'êtes-vous pas avec nous alors que vous récoltez les fruits du travail de l'association ? Est ce que 20 euros c'est trop cher quant on entretient un bateau ?

Solidarité pour les actions : remises chez les commerçants, réunions festives, ne vous reconnaissiez vous pas dans l'une de ces activités ? Nous ne sommes pas assez nombreux pour être bien écouté. Rejoignez nous. »

Depuis quelques temps, et grâce à ces diverses réunions, j'ai pu remarquer qu'une autre raison d'adhérer existait, elle s'appelle l'amitié et pour moi c'est une raison primordiale.

Alors rendez vous à tous le samedi 26 Mars à 18h30

Jean Paul Durand

### ET LE PROCHAIN DRAGAGE ?

Vous l'avez constaté : les travaux de dragage sont en cours.

Si les problèmes de financement pour ce dragage semblent réglés (voir le Petit Pavillon Bleu N° 15), Il faut dès à présent se mobiliser pour la prochaine campagne qui devrait se faire en 2009.

En effet, à ce jour, nous ne savons pas comment ce prochain dragage sera financé.

Nous avons crié haut et fort que ce n'est pas aux plaisanciers de payer pour la protection d'un site naturel qui relève clairement des missions de l'Etat puisqu'il s'agit bien d'assurer sa défense contre la mer.

Serons-nous entendus ?

L'Association des Plaisanciers du Port de la Baule le Pouliguen reste mobilisée pour défendre les intérêts des usagers du Port.

Afin d'être encore plus fort, nous avons besoin de vous. Plus l'association aura d'adhérents, plus elle sera forte vis-à-vis des autorités.

**L'UNION FAIT LA FORCE. Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.**

GV

### LONGUEUR DES BATEAUX

Jusqu'à présent, la facturation des emplacements sur les pontons était faite en fonction de la **longueur déclarée des bateaux**.

L'été dernier, cette longueur a été mesurée par le personnel du Port, pour tous les bateaux, en tenant compte des **longueurs réelles hors tout** (appareils fixes).

Cette méthode a donné lieu à contestation par des plaisanciers.

En effet, il existe un arrêté ministériel du 5 septembre 1967 qui stipule que c'est la **jauge brute** qui doit être prise en compte pour la facturation (voir Petit Pavillon Bleu n°15).

A notre connaissance cet arrêté n'a pas subi d'amendement et doit être appliqué, sauf preuve contraire. Au nom de nos adhérents, nous avons adressé un courrier à la CCI le 13 Décembre dernier, pour demander des explications.

### Voici la réponse de la Chambre de Commerce

#### «Méthode retenue pour la facturation des emplacements» :

L'arrêté de concession Etat / SIVU, qui reprend l'arrêté ministériel de 1967 (auquel vous faites référence) qui, lui-même, s'appuie sur le texte du Code des Ports Maritimes, relatif à la loi de 1967 et son décret d'application de 1968 article 22, où le calcul de la redevance d'équipement et / ou taxe de bassin est fonction de la jauge brute des navires est caduque.

En effet, par décret d'application n° 80 192 du 29 février 1980, certains articles inhérents aux dispositions propres aux navires de plaisances ou de sport ont été modifiés, notamment l'article R.214-2 qui spécifie :

« La redevance d'équipement des ports de plaisance est perçue en fonction de la durée de stationnement dans le port considéré ainsi que de la longueur et de la largeur des navires ».

A partir de 1984 (décret de 1983), le Code des Ports Maritimes à une nouvelle fois été aménagé pour tenir compte du transfert de compétences de l'Etat vers les départements et Communes (c.f. lois de décentralisation) mais les articles concernant les redevances d'équipements sont restés inchangés.

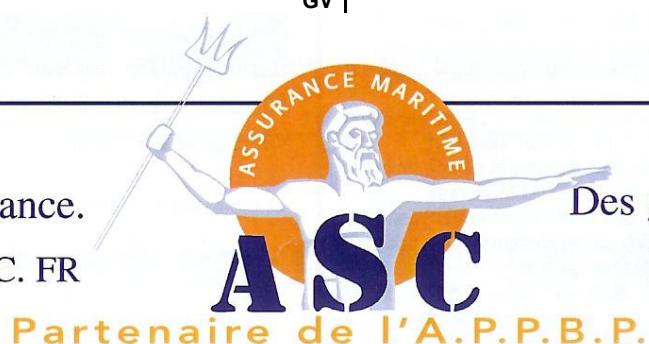
Par ailleurs et pour information, depuis 1996, notre compagnie, gère pour le compte du SIVU le port de plaisance par le biais d'un contrat de sous concession. Ce contrat renouvelé en 2001 et validé par le Conseil Général précise (art. 24) :

La modification des tarifs et conditions d'usage devra être précédée des formalités d'affichage et de consultations prévues au Code des Ports Maritimes. »

Pour la CCI, Mr Benoît MERCIER

L'assureur de la plaisance.

Nos tarifs en ligne : ASC. FR



Des garanties sans vétusté.

Le Pack sérénité.

## PERMIS BATEAU ET NOUVELLE REGLEMENTATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les catégories de navigation (1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup>) sont supprimées.

Un matériel de sécurité est exigé en fonction de l'éloignement d'un abri : moins de 6 miles et plus de 6 miles (voir Petit Pavillon Bleu N°15).

Par contre, pour les bateaux à moteur, les caractéristiques des permis n'ont pas changées.

- Permis côtier limité à 5 miles
- Permis hauturier pas de limite

Donc, il ne faut pas faire de confusion entre la nouvelle réglementation (spécifique au bateau) et le type de permis de navigation (côtier ou hauturier).

Après consultation de la Gendarmerie Maritime, il nous a été confirmé qu'un plaisancier titulaire d'un permis côtier, limité à 5 miles, est en infraction s'il dépasse cette limite. Il est redevable d'une contravention (classe 5) pour défaut du permis hauturier.

Une demande est faite à l'UNAN dont nous faisons parti pour que cette incohérence de distance soit remontée auprès des autorités compétentes.

Pour naviguer à plus de 5 miles, le permis hauturier est exigé.

GV

## LES DATES A RETENIR

Notez bien les dates suivantes :

**Dimanche 22 Mai**, les 4<sup>e</sup> Puces Nautiques, organisées par l'association, elles nécessitent le jour même l'aide de nombreux membres pour la mise en place et le service d'ordre. **Un prix préférentiel sera consenti aux membres désirant déballer.** (A débattre) Pour les inscriptions : Ariel Rieupeyroux 06 86 83 74 66. Pour les bonnes volontés : Jean Paul Durand 06 07 46 62 59

**LES COCTAILS** : Afin de ne plus " léser " les Juilletistes, nous organiserons cette année 2 cocktails sans doutes plus modestes mais moins onéreux que les années passées.

**Samedi 9 Juillet** : Le Cocktail de Juillet

**Samedi 20 aout** :Le Cocktail d' Aout ,les 2 ayant lieu à **18 heures 30** Villa Mortureux. Ces réunions festives étant bien sûr réservées aux membres de L'APPBP a jour de leur cotisation

(Appellation, dates,et horaires à décider en réunion de bureau)

**Dimanche ? Août**, la bénédiction des bateaux ou il est sympathique que l'association soit largement représentée,en mer bien sur !

## CONCERNANT LES RADEAUX DE SURVIE :

Vous achetez un radeau ? Vous choisissez celui que vous voulez à condition qu'il soit homologué ISO et qu'il ait une capacité au moins égale au nombre de personnes embarquées

**Prochainement...**

Vous pourrez aussi, dès que ces matériels seront disponibles sur le marché, vous équiper d'une annexe comportant un système de gonflage automatique et des aménagements (tente, stabilisateurs,...) et l'utiliser comme radeau de survie.

### Ce qui change avec la nouvelle réglementation pour les radeaux de survie existants

La durée de vie des radeaux de classe II et V est portée de 12 à 15 ans, et le rythme des révisions est désormais de 3 ans.

**Insubmersibilité : oui, mais...**

Les navires insubmersibles qui étaient dispensés d'emporter un radeau de survie lorsqu'ils étaient classés en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation gardent cette possibilité.

## Boucherie, Volailles, Plats cuisinés



**SARL SALLÉ**  
**Père & Fils**

Sous les Halles  
du Pouliguen et du Croisic

## SUIVI DU DRAGAGE



## AVIS AUX NAVIGATEURS

Dans le cadre du dragage du port de la Baule Le Pouliguen, un coffre jaune matérialisé par un feu à éclat jaune sera mouillé dans la baie du Pouliguen (**position : 47° 15' 0 N    2° 25' 0 W**).

Ce coffre mis en place en janvier, restera jusqu'à fin mai.  
(source ouest France du 27/01/2005).

## ARTICLE SUR SNSM

**ZONE DE PUB  
SIRENA**

**SARL SALLÉ Frères**  
*Charcuterie de Campagne*



FABRICATION MAISON ARTISANALE  
Spécialités : Boudin blanc, Jambon blanc,  
Rillettes, Pâté à l'ancienne,  
Petit Salé chaud, Jambonneau chaud

**Marchés de La Baule, Le Pouliguen, Le Croisic**



**Choisissez le BON CAP !**  
**I'IMPRIMERIE LE PAPE**

Latitude 47° 17' 30" N Longitude 2° 31' 00" W

TÉL. 02 40 23 04 22 - FAX. 02 40 23 08 67 - E-mail : [imprimerielepape@wanadoo.fr](mailto:imprimerielepape@wanadoo.fr)

A.M.B.

Ateliers Maritimes Baulois

JEANNEAU - YAMAHA

Route de Guérande

44510 LE POULIGUEN

Tél 02 40 15 16 16

Fax 02 40 15 16 11

e-mail : contact@amb-yachting.com

www.amb-yachting.com



NAVY  
PLAISANCE



LENIPHEN - 44350 GUÉRANDE

Tél. 02 40 42 30 60

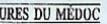
Fax 02 40 62 30 84

# 4 PROFESSIONNELS A VOTRE PORTE

ENTRETIEN MÉCANIQUE,  
GRUTAGES, SORTIES D'EAU,  
CARÉNAGE, ANTIFOULING, RÉPARATIONS,  
VENTE DE BATEAUX NEUFS ET OCCASIONS,  
LOCATION D'EMPLACEMENTS  
TRAVAUX POLYESTER,  
CONSTRUCTION CP. EPOXY, ETC...

P H M  
y a c h t i n g

2, rue du Pré Malenpogne  
44510 LE POULIGUEN  
Tél. & Fax : 02 40 15 06 06  
E-mail : phmyachting@aol.com

3M Marine X International.  
  

SOS  
ATLANTIC

GUUMARINE  
Les bateaux plaisir

Chemin du Pré Malenpogne  
44510 LE POULIGUEN  
Tél. 02 40 42 33 29  
Fax 02 40 42 82 28  
<http://sosatlantic.ifrance.com>  
e-mail : sos atlant@aol.com

MERCURY VOLVO PENTA    



Vous êtes dans le vent...

Vêtements      Pêche      Déco marine      Nautisme



COMPTOIR  
DE LA MER

La boutique de la Coopérative Maritime

LE CROISIC

Face à la Criée

Tél. 02 40 15 71 01

SAINT NAZAIRE

4, bd René Coty

Tél. 02 40 22 21 71

REMISE 5%

aux Adhérents de l'APPBP

sur présentation de leur carte de membre

Sauf articles en promotion ou soldé.